

*Projet présenté par les députés:
M^{mes} et MM. Christian Grobet, Marie-Paule
Blanchard-Queloz, Salika Wenger, Jean Spielmann,
René Ecuyer, François Sottas et André Hediger*

*Date de dépôt: 18 octobre 2005
Messagerie*

Projet de loi pour la promotion de l'emploi dans les services publics

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Dans le cadre de leur mission, l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics, les fondations de droit public, les institutions qui sont subventionnées à plus de 50% par l'Etat doivent contribuer à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi résidant à Genève et contribuer à la formation de jeunes travailleurs.

A cette fin :

- tout service comportant plus de dix postes doit engager un apprenti si ce service comporte un métier pouvant faire l'objet d'un apprentissage ;
- tout engagement de personnel doit faire l'objet d'une offre d'emploi dans la liste des places vacantes de l'Etat qui doit être publiée régulièrement dans la Feuille d'avis officielle avec un délai de trois semaines pour le dépôt des candidatures ;
- l'application du principe adopté par l'Etat, à savoir que la préférence est accordée, à qualifications égales, aux candidats domiciliés dans le canton et à ceux d'entre eux qui sont sans emploi ;
- une commission bi-partite, formée de représentants désignés par le personnel et par le Conseil d'Etat, préavise sur les propositions d'engagement de candidat-e-s originaires d'autres Etats et non domiciliés dans le canton, en tenant compte, le cas échéant, de leur durée de séjour dans la région environnante.

Art. 2

Dans la mesure du possible et afin de favoriser la création d'emplois, les engagements de personnel se font sur la base d'un temps de travail ne dépassant pas le taux de 80%, sans réduction de postes de travail. L'employeur favorise les demandes de travail à temps partiel sans réduction de postes de travail.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a plus de 25 000 demandeurs d'emploi résidant à Genève, ce qui est inacceptable. Le nombre de personnes sans emploi ne fait qu'augmenter. Les pouvoirs publics doivent contribuer davantage à répondre à cette demande, notamment en favorisant le partage du travail sans réduire le nombre de postes de travail. Il est notamment possible de répartir le travail entre un plus grand nombre de personnes en ayant davantage recours au travail à temps partiel, cela d'autant plus que de nombreux travailleurs souhaitent bénéficier d'une journée ou demi-journée de congé durant la semaine.

Ce partage du travail se développe de plus en plus et les institutions publiques doivent être actives dans ce domaine.

Le manque de places d'apprentissage est une autre déficience importante. L'Etat n'emploie que 155 apprentis et chaque offre d'apprentissage fait l'objet d'un grand nombre de demandes. Trop de jeunes en fin de scolarité obligatoire ne trouvent pas l'opportunité de se former, ce qui risque de péjorer leur chances d'avoir un parcours professionnel satisfaisant.

L'Etat, les établissements publics et les communes doivent faire un effort beaucoup plus important dans ce domaine, cela d'autant plus que l'Office cantonal de l'emploi dénonce le manque de formation des jeunes comme frein pour leur recherche d'emploi.

D'autre part, l'Etat, qui a toujours appliqué le principe d'engager, à qualifications égales, des employés domiciliés à Genève, doit respecter ce principe, y compris en ce qui concerne les diverses institutions publiques, car la priorité de la politique de l'emploi est de trouver du travail pour les personnes sans emploi qui résident dans notre canton et qui sont à la charge des assurances sociales et de l'assistance publique du canton.

Compte tenu d'un certain nombre d'engagements qui ont été effectués sans respecter en apparence la règle rappelée ci-dessus et pour s'assurer de la transparence voulue, le projet de loi propose la création d'une commission bipartite qui formulerait les préavis sur ce sujet.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.